



Déclaration liminaire CGT au Comité Social d'Administration du 8 juin 2023

Monsieur le Président,

Tout d'abord, nous tenons à souligner qu'inscrire 12 points à un ordre du jour de cette instance dont plusieurs méritent un débat qui ne soit pas escamoté faute de temps est déraisonnable. Il faudra vraisemblablement en appeler à l'article 16 du règlement intérieur de l'instance qui stipule que le Président peut clôturer la séance si la durée prévisionnelle est atteinte même si l'ordre du jour n'est pas épuisé. Les points non traités sont alors inscrits en début de l'ordre du jour de la réunion suivante. A ce propos, nous relevons que la durée prévisionnelle des réunions devrait être intégrée dans les convocations aux instances CSA et F3SCT.

Nous déplorons par ailleurs que la venue du Préfet vous impose d'écourter votre présence. A notre avis, il aurait mieux valu reporter le CSA. En conséquence, nous utiliserons la déclaration liminaire pour réagir en votre présence sur deux points à l'ordre du jour.

Si nous saluons le projet d'adopter un plan de transition écologique, nous sommes réservés sur la décision de rendre payant les parkings sur les sites de l'université au 1^{er} janvier 2027 alors même que les modalités n'ont pas été encore déterminées. Nous avons été gênés par l'estimation d'un avantage en nature qui serait actuellement accordé aux personnes utilisatrices des parkings de l'université dont on se demande si cette estimation n'est pas déjà celle du coût du parking rendu payant. En cette période d'inflation non compensée par la hausse des salaires, cela nous semble incongru voire déplacé pour la multitude des personnels et étudiant.es n'ayant pas d'alternative à l'usage d'une voiture faute des moyens de payer une résidence dans l'agglomération lilloise et d'un mode de transport en commun de proximité.

Force est de constater que la hausse des produits pétroliers courant 2022 n'a pas vidé les parkings. Rappelons qu'entre janvier 2021 et juin 2022, les prix au détail ont été plus élevés en moyenne de 20 % pour l'essence et de 24 % pour le diesel (INSEE). Aussi, on peut douter que le tarif d'un parking payant puisse changer les usages sauf à accroître le coût pour ceux et celles qui n'ont pas d'alternative, voire le rendre prohibitif. Inversement, il pourrait rester potentiellement indolore pour ceux et celles qui ont les moyens financiers indépendamment de l'existence d'alternatives de transport ou de résidence. Punir financièrement celui qui n'a pas d'autre choix et permettre de s'acquitter d'un droit à polluer et à stationner par le règlement d'une vignette ne résout pas le problème. Et le refus de payer ou l'incapacité à le faire peut simplement développer l'usage de parkings sauvages en périphérie des sites de l'université.

Quant aux alternatives qui seraient déployées, on parle du renforcement de la place aux vélos, de covoiturage et de bornes de recharges électriques. Où se trouve l'étude qui analyse les raisons de l'utilisation de la voiture sur les campus et l'état des lieux des alternatives réalistes que l'on pourra proposer à ces collègues et étudiants en fonction de leur situation ? N'est-il pas utopique de penser qu'au niveau du seul périmètre de l'université, l'on puisse offrir suffisamment d'alternatives à l'usage de la voiture ? Combien de personnes seraient prêtes à utiliser un vélo même électrique sur des trajets distants de plus d'une vingtaine de kilomètres ? D'ici 2027, l'offre de transport en commun de l'agglomération et des Hauts de France ne sera pas fortement accrue.

On peut citer par exemple le projet de RER Hauts-de-France chiffré à 8 MM euros qui est dans les projets examinés au titre d'un plan transports mais dont la réalisation est annoncée à horizon de 2040 !

Aussi, nous ne souhaitons pas cautionner une décision prématurée qui n'est pas entourée des garanties d'alternatives et de prises en compte des situations diverses des personnels et des étudiant.es. En conséquence, nous demanderons lors de ce CSA, conformément à l'article 41 du règlement intérieur de l'instance, un vote sur le retrait du paragraphe suivant qui figure en page 30 du document :

« *Un accès par vignette sera progressivement mis en place, en tenant compte de critères à définir lors d'une concertation au sein de l'établissement. A compter du 1er janvier 2027, le stationnement sera rendu payant sur l'ensemble des parkings relevant de l'Université de Lille, selon des modalités à définir. Les revenus tirés de ce stationnement seront affectés aux aménagements favorisant les mobilités actives.* »

Le second point qui nous inspire des réserves conséquentes est le projet de référentiel des activités des enseignant.es et enseignant.es-chercheur.ses rebaptisé valorisation des missions et responsabilités. Tout d'abord, il est impossible aux membres du CSA d'évaluer le chiffrage réel de cette valorisation. En effet, le document contient essentiellement des maxima et aucun mode de calcul de la dotation par l'université. Les documents fournis au CSA font l'impasse sur la comparaison avec l'existant. Pourtant, le plan de redressement financier de l'université entend réduire notamment la dotation à ce référentiel. De combien ? C'est notre question et celle des collègues concerné.es !

Si la restriction de l'abondement en ressources additionnelles de la composante qui passe de 50 % à 25 % de la dotation de l'établissement et sa restriction à certains items va dans le bon sens, elle ne va pas au bout de la logique. Nous revendiquons à charge de travail égale, reconnaissance égale indépendamment de l'état financier des composantes.

Par ailleurs, les règles de non cumul proposées sont insuffisantes. Ces règles doivent être revues non seulement pour plafonner des rémunérations accessoires des collègues, mais aussi pour inciter à des rotations dans l'exercice des responsabilités et surtout pour des raisons de déontologie et de potentiel conflits d'intérêt dans l'exercice de ces missions. Ainsi, l'état du projet n'interdit pas de cumuler une participation à une direction de laboratoire, à celle d'une composante, à celle de l'équipe de présidence, et celle d'une formation.

Enfin, toute responsabilité pouvant être assurée par un.e collègue BIATSS devrait avoir un vis à vis en régime indemnitaire (référénts par exemple), ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de démontrer cette inégalité de traitement au point relatif aux patients standardisés puisque seul.es, les collègues BIATSS seront dans le projet des bénévoles qui n'en tireront aucune reconnaissance tant sur le plan financier, que sur le plan de leur service statutaire.

Nous vous remercions de votre écoute et espérons que malgré votre départ en cours d'instance, il sera fait réponse à nos interrogations et nos revendications.